

Les dealers et leurs complices condamnés

Is étaient tous là, du simple consommateur aux chefs présumés, en passant par le vieil homme accusé d'avoir prêté sa cave aux dealers... Six personnes comparaissaient hier devant le tribunal d'Evry pour avoir participé à un trafic de stupéfiants entre 2005 et 2007, sur Paris, le Val-de-Marne et l'Essonne. Ils ont tous été condamnés, à des peines allant de quatre mois de prison avec sursis à deux ans de prison ferme.

L'affaire démarre par un coup de téléphone anonyme. Après plusieurs mois de surveillance, Frédéric est in-

terpellé à La Ville-du-Bois en février 2007, suivi de Ludovic en mai. Présentés comme des associés, ces deux copains d'enfance, aujourd'hui âgés de 28 ans et 26 ans, reconnaissent avoir écoulé plus de 40 kg de cannabis, plusieurs kilos d'herbe et de la cocaïne. Lors des perquisitions, un revolver Smith & Wesson magnum est même retrouvé chez Ludovic. « Certains aiment les livres, moi j'aimais les armes », se justifie cet ancien militaire. Troisième personnage central : Boris, spécialisé dans la cocaïne, qui aurait vendu, offert et partagé plus 300 g de poudre blanche.

« Je ne me rendais pas compte que je dealais, raconte posément cet ancien gestionnaire financier, habillé d'un costume sombre. Depuis les faits, j'ai beaucoup réfléchi. Je me suis rapproché de ma famille et de la religion, tout en continuant à voir mon psychologue. » Personnage étonnant, « atypique » souligne son avocat, à l'image de Jean-Marie, accusé lui d'avoir prêté sa cave aux dealers. « Il n'y a aucune preuve, sauf l'appel anonyme », réfute l'avocate de cet homme âgé de 54 ans, séropositif et malade, qui a admis utiliser le cannabis pour sou-

lager ses souffrances. Même incompréhension chez Gerardo, simple client, et Stéphanie, élégante brune à l'époque petite amie de Frédéric. « Ma cliente a peut-être fermé les yeux, mais n'a pas profité du trafic. Que pouvait-elle ? Le dénoncer ? » demande son avocat. Aucun mandat de dépôt n'a été délivré à l'encontre des trois dealers, qui ont été condamnés à de la prison ferme assortie de sursis. Ils devraient bénéficier d'aménagements de peine en raison des mois de détention provisoire déjà effectués.

A.C.